

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 02/12/2019**

L'an deux mil dix-neuf le 02 décembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. B. PIOT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Convocation du 25/11/2019

Secrétaire de séance : M. DARAINES

Etaient présents : M. PIOT, GRAIN, DARAINES CAZENAVE, NEUVILLE, LE BERRE, GROUSSARD, LACOSSE, CHATAIGNER, Mmes KUMBHAR, VINCENT

Absents excusés : Mme BEAUNE, M. CHOISY

DELIBERATION 152 : ADRESSAGE METRIQUE – DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES ET NUMEROTAGE DES HABITATIONS

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des présents d'effectuer la dénomination des voies communales et le numérotage des habitations comme suit :

Route du Lac :

Numéros :

1120,1650,1648,1646,1642,869,1794,1760,1752,1748,1720,1663,1660,1657,1636,1597,1594,1574
1554.1524.1464.1415.1411.1405.1326.1291.1227.1101.1055.1051.1019.1003.1001.999.997.9
75.944.925.896.856.841.821.785.745.741.693.644.631.629.613.594.591.567.539.495.127

Route de la Vieille Forge :

Numéros :

1792,1740,1669,1649,1626,1609,1606,1594,1571,1551,1537,1531,1511,1502,1485,1468,146
7,1427,1411,1382,1346,1343,1332,1331,1324,957,152,46

Route de Camiac :

Route de Canère : Numéros : 22,154

Impasse des Jonquilles : numéros : 189,170,156,145,119,116,105

Route de Massé : Numéros : 109,99,15

Route du Portail : Numéros : 960,817,651,611

Route de Daignac :

Numéros : 778,1016,1279,1006,921,876,802,553,421

Route de Blésignac :

Numéros :

169,805,808,794,775,758,741,719,697,677,669,654,643,585,577,567,620,605,550,526,521,48
5,448,348,346,25,539,988,910

Lotissement Canadonne : Numéros : 109,100,99,93,65,37

Impasse Reynaud : Numéros : 205,189,96

Impasse du Luc : numéros : 184, 157,152,115,111,31

Chemin de Bonfils : numéro 227

Route de Champion : Numéros :

267,247,245,191,165,161,231,229,189,187,141,137,101,95,91,344,304,288,260,256,254,240,194,162,158
,102,71

Rue Merlet : Numéros :

294, 246,242,204,200,176,134,74,59,42

Route de La Sauve : Numéros : 1773,1430,1426,800,507,

Route du Ruisseau : Numéros : 459,455,429,423,421,407,356,348,319

Impasse des Carriers : Numéros : 47

Route de Saint Quentin de Baron : Numéros : 721,180,151,146,118,109,86,62,59,47,45,3126

Route de Saint Léon : Numéros :

1152,1470,1432,1408,1407,1400,1355,1353,1340,1329,1300,1299,1290,1266,1258,1241,1216,1215,1212,1
154,1081,1031,1025,1015,884,874,592,556,512

Impasse des Grottes : Numéros : 332,314,310,274,29

Route des vignes :

Route Côte de Brisson : Numéros : 250,175,70

Impasse de la Fontaine : Numéros : 121

Route des Ecoles : Numéros : 389,252,144,116,110,100,84,82,62,32,28,24,14

Impasse des Chênes : Numéros : 128,106,100,92

Route de Brisset : Numéros : 322,294,155,125,105,71,34,28,2

Rue Gombaud : Numéros : 245,234,203,198,183,178,165,150,135,114,107,85,67,63,60,45

Route de Ribeyreau : Numéros : 212,168,130,86,70,35,32

Route de Vallée monfrange : Numéros : 435,227,112,16,

Route de Lestrille : Numéros : 181

Impasse de Fourcade : Numéros : 29,17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 02/12/2019**

L'an deux mil dix-neuf le 02 décembre à 20 heures 15, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. PIOT Bernard, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Convocation du 25/11/2019

Secrétaire de séance : M. DARAINES

Étaient présents: M. PIOT, GRAIN, DARAINES CAZENAVE, NEUVILLE, LE BERRE, GROUSSARD, LACOSSE, CHATAIGNER, Mmes KUMBHAR, VINCENT

Absents excusés: Mme BEAUNE, M. CHOISY

DÉLIBÉRATION N° 153 / 2019 PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS (ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2° classe à temps non complet (*17h30 hebdomadaires maximum*) chargé de l'entretien des espaces verts notamment;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du 01/01/2020 au tableau des effectifs d'un emploi d'agent des espaces verts correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 17 heures hebdomadaires;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 pour assurer un emploi dont la pérennité n'est pas certaine ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 327;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement;

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 02/12/2019**

L'an deux mil dix-neuf le 02 décembre à 20 heures 15, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. PIOT Bernard, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Convocation du 25/11/2019

Secrétaire de séance : M. DARAINES

Étaient présents: M. PIOT, GRAIN, DARAINES CAZENAVE, NEUVILLE, LE BERRE, GROUSSARD, LACOSSE, CHATAIGNER, Mmes KUMBHAR, VINCENT

Absents excusés: Mme BEAUNE, M. CHOISY

DELIBERATION N° 154/2019 : TARIF CONCESSIONS ET COLUMBARIUM POUR L'ANNEE 2020

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de reconduire les tarifs au cimetière comme suit :

Trentenaires : 50 € le mètre²

Caveau communal : 35 € par mois d'utilisation

Columbarium : - concession pour 15 ans : 400 € la case de 4 urnes

- concession pour 30 ans : 600 € la case de 4 urnes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 02/12/2019**

L'an deux mil dix-neuf le 02 décembre à 20 heures 15, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. PIOT Bernard, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Convocation du 25/11/2019

Secrétaire de séance : M. DARAINES

Étaient présents: M. PIOT, GRAIN, DARAINES CAZENAVE, NEUVILLE, LE BERRE, GROUSSARD, LACOSSE, CHATAIGNER, Mmes KUMBHAR, VINCENT

Absents excusés: Mme BEAUNE, M. CHOISY

DELIBERATION N°155/2019 : TARIFS LOCATION SALLE DES FETES 2020

Monsieur le Maire explique que les tarifs de location de la salle des fêtes appliqués jusqu'à ce jour sont les suivants :

175 € pour la journée plus une caution de 100 € pour le ménage et

250 € pour le week-end plus une caution de 100 € pour le ménage.

. Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents de maintenir les tarifs appliqués mais d'augmenter la caution ménage pour les habitants de la commune soit :

175 € pour la journée plus une caution de 250 € pour le ménage et

250 € pour le week-end plus une caution de 250 € pour le ménage.

Un chèque de caution supplémentaire de 300 € sera demandé en cas de dégradation,

Et de reconduire le tarif de location pour les hors communes sous réserve de l'accord écrit d'un élu, et d'augmenter la caution ménage soit :

400 € pour la journée plus une caution de 250 € pour le ménage et

600 € pour le week-end plus une caution de 250 € pour le ménage.

Un chèque de caution supplémentaire de 1500 € sera demandé en cas de dégradation.